



Rupture de contrat

Par Tornade42300

Bonjour,

Je suis en période d'essai en CDI dans la société X mais envisage de rompre ma période d'essai suite à une proposition plus intéressante pour la société Y, elle aussi en CDI.

Si au final, la société Y ne valide mon CDI à l'issue de la période d'essai, pourrais-je bénéficier du chômage sachant que j'aurais rompu mon ancien contrat de travail dans la société X ?

merci à vous

Par Violet

Bonjour Tornade42300,

J'espère qu'en ouvrant le lien suivant, vous aurez réponse à votre interrogation.

<https://money.wizbii.com/advices/rupture-periode-d-essai-ai-je-droit-au-chomage>

Cordialement.

Par Tornade42300

Merci pour l'article mais cela ne répond pas vraiment à ma question.

Pole emploi va-t'il s'appuyer uniquement sur le motif de rupture du dernier contrat de travail pour prendre sa décision? et ne pas prendre en compte les motifs de rupture précédente ?

Merci

Par jpgroussard

Bonsoir,

si vous étiez au chômage avant de commencer la période d'essai chez X, vous pouvez rompre la période d'essai sans aucune explication et aller chez Y. Si Y ne vous garde pas vous serez à nouveau au chômage avec les allocations que vous aviez avant de commencer chez X.

Cdt

Par Tornade42300

Merci beaucoup pour l'information